

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un décembre 2023, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TANLAY s'est réuni en séance ordinaire en la mairie de TANLAY, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric DELPRAT, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs : DELPRAT Éric, ROY Yohan, GUILLEMIN Éric, MANGIN David, DUMINY David, Mesdames : YVOIS Caroline, GALLET Dominique, TROISSIN Déborah, POLIDORE Eliane, LEMOYNE Chantal.

**Absents excusés** : Madame MIGNON Isabelle donne pouvoir à Monsieur DELPRAT Éric.  
Madame BOIVIN Sandrine.

**Absents non excusés** : M. PARIS Thomas.

Un scrutin a eu lieu, Madame Caroline YVOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Approbation du compte rendu de la réunion du 06/11/2023 à l'unanimité des membres présents.

## • **Décision Modificative n°2 – Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que suite au don de la sculptrice Chantal de La Chauvinière-Riant du buste de Marguerite de Tanlay il est nécessaire d'intégrer ce leg à l'actif de la commune : pour se faire il convient d'ouvrir les crédits recettes et dépenses d'investissement au chapitre 041, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide des modifications budgétaires suivantes :

- En dépense d'investissement : Article 2161/chapitre 041 : + 20 000.00 €

- En recettes d'investissement : Article 10251/chapitre 041 : + 20 000.00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

## • **Avenant au bail pour la SISA Médicale de Tanlay**

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale la dissolution de la SCM Médicale de Tanlay, 1 rue Haute des fossés 89430 Tanlay de ce fait le bail est au nom de la SISA Médicale de Tanlay depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Aussi, suite au départ des deux médecins et avec l'accord des praticiens encore présents au sein de la SISA Médicale de Tanlay, il convient de réadapter le montant du loyer afin d'accroître son attractivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : accepte la révision du loyer pour un montant de base de 1 000.00 € pour le bâtiment et non plus par cabinets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le loyer sera révisé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base de l'indice des loyers commerciaux du 4<sup>ème</sup> trimestre, les autres termes du bail restent inchangés.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• **Promesse de convention de servitude de passage et d'accès entre la Commune de Tanlay et la Société Parc Eolien de Laignes.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Parc Eolien de Laignes envisage d'implanter sur le territoire de la commune de Laignes un Parc Eolien et doit, pour ce faire, aménager les accès jusqu'aux parcelles d'implantation.

Afin de pouvoir poursuivre le développement du projet, la société Parc Eolien de Laignes nécessite de la mairie, l'accord et la signature de la Promesse de convention relative aux servitudes de passage et d'accès sur une partie de la parcelle AB n°255 dont la Mairie est propriétaire, pour une durée de 3 ans.

Les contreparties financières s'établissent ainsi : une indemnité d'immobilisation de 2 000.00 €, une indemnité annuelle de 5 000.00 € sera versée pour les années où l'aménagement de piste sera en place, et de 3 000.00 € pour les années où la piste est remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer ladite promesse de convention relative aux servitudes de passage et d'accès présentée par la société Parc Eolien de Laignes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
09	1	1

• **Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'YCONIK – Implantation armoire optique Allées Marguerite de la Chauvinière.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation d'une armoire optique destinée à la fibre, il convient de signer une convention d'occupation sur le domaine communal entre la Commune de Tanlay et la société YCONIK.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, propriétaire de la parcelle désignée au profit d'YCONIK pour l'installation de l'armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique). L'armoire est implantée sur la parcelle cadastrée section AB n°254 située sous les allées Marguerite de la Chauvinière pour une servitude de 2 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer ladite convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

---

• **Délibération n°2023-0075** Visée par la sous-préfecture le 22/12/2023

**Objet :** DM n°2 – Budget Principal

• **Délibération n°2023-0076** Visée par la sous-préfecture le 22/12/2023

**Objet :** Avenant au bail pour la SISA Médicale de Tanlay

• **Délibération n°2023-0077** Visée par la sous-préfecture le 22/12/2023

**Objet :** Promesse de convention de servitude de passage et d'accès entre la Commune de Tanlay et la Société Parc Eolien de Laignes.

• **Délibération n°2023-0078** Visée par la sous-préfecture le 22/12/2023

**Objet :** Convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'YCONIK – Implantation armoire optique Allées Marguerite de la Chauvinière.

*Les délibérations sont consultables en Mairie aux jours et horaires d'ouvertures.*

---